

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue de Corbes » à compter du 25 novembre 2024 jusqu'au 8 janvier 2025 afin de réaliser les travaux d'un branchement AEP pour L'Ecureuil Village Seniors par la société SAUR – ZA les grandes terres – 42260 ST GERMAIN LAVAL.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement « rue de corbes » à compter du 25 novembre 2024 jusqu'au 8 janvier 2025 afin de réaliser les travaux d'un branchement AEP.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société SAUR
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly
Le Châtel le 28 novembre 2024.

Le Maire
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241129-2024-081-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024